



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF35_CC291119-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

AFFAIRE N° 35-20191129

CHARTRE ENTRE LA CASUD ET L'ASSOCIATION « VHU REUNION »

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (*de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*) et de celle de Monsieur Bachil VALY (*de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 11
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe --

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux --

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20191129**CHARTRE ENTRE LA CASUD ET L'ASSOCIATION « VHU REUNION »**

Le Président rappelle que la CASUD œuvre depuis de nombreuses années dans la lutte et la protection contre les vecteurs d'agents pathogènes à l'homme (moustiques, rats...) potentiellement porteurs de maladies telles que la Dengue, Chikungunya ou encore le Zika.

Dans ce cadre, les Véhicules Hors d'Usage (VHU) sont considérés comme des déchets dangereux au sens du code de l'Environnement présentant un risque sanitaire majeur et ces derniers ont été identifiés comme gîtes larvaires très productifs.

Pour lutter contre cette problématique, la CASUD a engagé au cours de l'année 2019 d'importants moyens concernant l'enlèvement des VHU sur son territoire par le biais d'une opération spéciale gratuite durant plusieurs mois. Le 1000ième VHU a ainsi pu être collecté au cours du mois de juillet 2019.

En raison de la présence importante de stocks historiques de véhicules hors d'usage abandonnés en outre-mer, qui sont, de par leur état, susceptibles de générer des atteintes à l'Environnement, les producteurs automobiles doivent mettre en œuvre un plan d'actions visant à résorber ou prévenir la présence de ces véhicules dans chacune des collectivités territoriales concernées et dans lesquelles le code de l'Environnement s'applique.

En effet, le décret n°2017-675 du 28 avril 2017 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage dans les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et La Réunion) prévoit que l'instance d'évaluation de l'équilibre économique de la filière des VHU peut après évaluation du nombre de ces véhicules abandonnés, proposer à l'État d'imposer à chaque producteur automobile la mise en œuvre d'un plan d'actions pour le résorber et prévenir qu'il se reconstitue.

Ainsi et afin de répondre à ces obligations réglementaires de ce décret ainsi que l'arrêté du 28 avril 2017 définissant le contenu et les modalités du plan d'actions des producteurs automobiles en application du 3e article R.543-158 du code de l'Environnement, l'association "Véhicules Hors d'Usage de la Réunion" (VHU Réunion) a été créée.

Elle regroupe les concessionnaires importateurs automobiles de La Réunion et a pour objet la collecte et le traitement des VHU abandonnés sur le territoire de La Réunion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, il convient de définir la coordination des interventions entre VHU Réunion et la CASUD conformément à l'article R.543-159-1 du code de l'Environnement.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la charte entre la CASUD et l'association VHU Réunion ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- . **approuve la charte entre la CASUD et l'association VHU Réunion ,**
- . **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- . **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**




André THIEN AH KOON